



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Déclaration à la Troisième Commission de l'Assemblée générale

Point 69b) de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

prononcée par M. Alessandro Motter, conseiller principal

New York, 25 octobre 2011

Monsieur le Président,

Démocratie et droits de l'homme sont deux concepts qui se renforcent mutuellement, et les parlements sont au cœur de l'un et de l'autre. Institution grâce à laquelle le peuple souverain prend part à la gouvernance de la chose publique, le Parlement est l'incarnation de la démocratie. En outre, le Parlement est idéalement placé pour contribuer à faire des droits de l'homme une réalité pour tous.

De plus en plus, l'UIP aide les parlements à assumer cette responsabilité. Notre approche repose sur deux postulats. Premièrement, il faut que les droits de l'homme des parlementaires soient respectés, faute de quoi les parlementaires ne peuvent pas défendre efficacement les droits de ceux qu'ils représentent. Deuxièmement, les parlementaires doivent connaître parfaitement les normes internationales des droits de l'homme, faute de quoi ils ne sauraient veiller efficacement à ce que ces normes soient respectées au niveau national.

L'action que nous menons pour protéger les parlementaires et le mandat parlementaire est conduite par notre comité des droits de l'homme des parlementaires, qui traite aujourd'hui les cas de 392 parlementaires dans 39 pays. Il ressort des travaux de ce comité que les parlementaires continuent d'être menacés un peu partout dans le monde et que la libre expression n'est pas exempte de risques. En effet, un certain nombre de cas concernent des assassinats, des actes de torture, des menaces de mort et des tentatives d'assassinat visant des parlementaires. Et à chaque fois, l'impunité est un problème majeur. Mais ce comité ne s'occupe pas exclusivement des atteintes aux droits fondamentaux à la vie et à la sécurité, il instruit aussi d'autres violations, principalement liées à l'usage arbitraire de procédures juridiques entraînant la perte ou la suspension du mandat parlementaire.

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui présente un bilan impressionnant, a souvent pu contribuer à un règlement satisfaisant des cas qui lui ont été soumis. En effet, quel que soit le type d'atteinte aux droits de l'homme, les parlementaires, ou leurs représentants, se tournent de plus en plus volontiers vers le Comité parce qu'ils savent que cela peut contribuer à leur assurer protection ou réparation.

Passons au deuxième point que je souhaite traiter aujourd'hui, à savoir l'action que mène l'UIP pour renforcer le rôle des parlements dans l'application au niveau national des normes internationales relatives aux droits de l'homme, elle se résume à une seule et unique question : comment les parlements peuvent-ils veiller à ce que les procédures de soumission de rapports devant le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels de l'ONU - dans des salles de conférences bien éloignées des pays dont le cas est examiné - prennent vraiment en compte les réalités nationales ?

Concrètement, les parlements peuvent prendre l'initiative en examinant de façon critique les projets de rapports que l'Exécutif établit pour soumission aux comités internationaux de surveillance. De même, il importe que les recommandations que ces comités adoptent soient relayées auprès des parlements et y soient examinées avec soin, en particulier parce qu'elles appellent invariablement des dispositions législatives et des crédits budgétaires. Ces recommandations sont par ailleurs très utiles parce qu'elles dotent les parlements d'un outil concret pour demander des comptes aux gouvernements sur leur bilan en matière de droits de l'homme.

Il est non moins important que les parlementaires eux-mêmes observent comment les représentants de l'Exécutif présentent et défendent leur rapport devant les instances de surveillance. Cette exposition directe au processus les aide à mieux comprendre les préoccupations que ces instances peuvent exprimer et, partant, facilite un débat éclairé au Parlement.

Les Etats parties sont tenus de faire rapport tous les quatre ou cinq ans sur l'application des traités relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés. Le risque est grand que, du fait de ces longs délais, les recommandations internationales finissent au fond d'un tiroir. Les parlements peuvent contribuer à transformer le dispositif de soumission de rapports en un processus continu. Ils peuvent veiller à ce que les recommandations restent d'actualité en demandant à l'Exécutif des rapports annuels.

Certes nous sommes encore loin d'une situation où les parlements seraient systématiquement associés aux procédures onusiennes de rapports sur les droits de l'homme. En effet, le plus souvent, les parlements ignorent l'existence du Conseil des droits de l'homme ou des organes conventionnels des Nations Unies. Ils ne sont presque jamais impliqués dans l'établissement des rapports nationaux et, la plupart du temps, ils semblent ne pas connaître les recommandations ou les observations finales sur la situation dans leur pays adoptées par l'ONU.

Pour tenter de remédier à cette situation, l'UIP s'est impliquée en aidant les parlements à apporter une contribution plus substantielle au dispositif international d'observation des droits de l'homme. L'UIP s'efforce de familiariser les parlementaires avec les normes et mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, au niveau mondial. En outre l'UIP a entrepris ces dernières années de privilégier l'aide directe aux parlements, notamment en les aidant à veiller à ce que les recommandations internationales soient effectivement mises en œuvre au niveau national.

Nous sommes convaincus que grâce à ces initiatives, le système international de protection des droits de l'homme est un peu moins éloigné des réalités de chaque pays, là où les droits de l'homme importent vraiment. En effet, le succès se mesure à l'aune des améliorations concrètes de la vie de nos congénères que produit le discours sur les droits de l'homme. L'UIP est résolue à agir dans ce sens avec les parlements soucieux de promouvoir des droits de l'homme.

Je vous remercie de votre attention.